



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N°2025.34

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE MOREL DE VINDÉ DANS LE CADRE DES « 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le projet de transformation de la cour élémentaire du groupe scolaire Morel de Vindé,

Considérant que la ville de la Celle Saint-Cloud entreprendra les travaux des cours du groupe scolaire Morel de Vindé, pour un montant de 802 929,26 € TTC, soit 642 343,41 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention au titre des « 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens »,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement des travaux dans les cours d'école du groupe élémentaire Morel de Vindé, dont le montant s'élèvera à 642 343,41 € HT.

Article 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente décision, et conformes à l'objet du programme.

Article 3 :

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 :

Les crédits pour les travaux au sein du groupe scolaire Morel de Vindé sont inscrits au BP2025, section d'investissement – 2151.

Article 5 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 juillet 2025



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250728-2025-34-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2025